

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 6 Septembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 23

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 16 Septembre 2016*

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'an **deux mille seize**, le **12** du mois de Septembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-019

Politique de la ville – Contrat de ville 2015-2020 –Attribution d'une subvention à
l'Association pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues
Deuxième programmation - Exercice 2016.

Etaient présents :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

Mme Béatrice **GIOVANELLI**, - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**

M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Mme Virginie **PEPE**- Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame **EYNAUD** Françoise a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues Aix-Marseille-Provence Métropole soumet le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de cohésion sociale et de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a signé son contrat de ville le 25 septembre 2015 (approuvé par délibération n°CC.2015-114 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015).

Ce Contrat de Ville nouvelle génération s'inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Il prévoit un diagnostic de territoire, la définition d'orientations et les modalités de son animation et de sa gouvernance.

Le Contrat de Ville est le cadre de l'intervention publique sur des territoires dessinés sur la base d'un critère unique de pauvreté sur cinq ans. Il a été proposé par l'État aux communes, aux communautés d'agglomérations, au Conseil Régional, Départemental et à d'autres partenaires.

Les politiques publiques qui doivent être mises en œuvre mobiliseront des moyens en matière d'éducation, de sport, de culture, d'emploi, de justice, de transport, de santé, ...

Afin de renforcer l'accès à l'emploi des jeunes issus des cinq quartiers prioritaires du Pays de Martigues, l'État et le Territoire du Pays de Martigues ont décidé de soutenir le projet d'accompagnement renforcé vers l'emploi des jeunes issus de ces quartiers.

Conformément à l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales, « sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à ces porteurs d'actions.

Il est donc proposé au Conseil de Territoire du Pays de Martigues de participer au titre de la deuxième programmation du Contrat de Ville du Pays de Martigues de l'année 2016 à la mise en œuvre de l'action portée par l'association pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire du Pays de Martigues de la métropole d'Aix-Marseille-Provence de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN157-288/16 du 28 avril du Conseil de la Métropole relative à la délégation de compétence au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre-les-Remparts.
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- La délibération n°CC.2015-186 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 fixant pour une durée de cinq ans les conditions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'Association.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvée le versement d'une subvention de 10 000,00 euros à l'association pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte-Bleue.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°6, définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole Aix-Marseille Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574-Fonction 521.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**